

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Éducation
Nationale

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Bureau de la Documentation Générale,
Fouilles et Antiquités

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

~~Secrétariat d'Etat à l'Éducation Nationale,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission ^{Supérieure} des Monuments
historiques en date du 27 Mai 1952;*

*Vu le consentement au classement des pierres encastrées
donné dans sa lettre du 30 Juillet 1952 par Mme Vve Paul DEVERT,
propriétaire, domiciliée 16 rue des Arts à TOULOUSE (Hte-Garonne);*

Arrête :

Article premier.

*Les pierres sculptées encastrées dans la façade sur cour de la
maison sise 11, rue Louis Blanc à NARBONNE (Aude),*

sont classées parmi les monuments historiques.

*fiche
aux Tr. C. H. S.*

*Cl. g. des
Monuments*

216-J. 4941-44. [24305]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude,

et au Maire de la ~~commune de~~ Ville de NARBONNE

et à Mme Vve Paul DEVERT, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 SEPT 1952 194

Signé : CORNU

